



ARRÊTÉ MUNICIPAL portant sur la fermeture temporaire des écoles BRASSENS BREL et ST FRONT en raison d'un épisode de canicule

ARRETE REGLEMENTAIRE N°ST-2026-0025

DU 22/06 AU 23/06/26

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;
- le Code de l'éducation ;
- le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de l'ORNE en vigilance orange canicule ;
- les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant :

- les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal ;
- l'absence de conditions permettant d'assurer l'accueil des élèves et du personnel dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé ;
- les températures relevées dans les locaux scolaires et le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur ;
- de la présence significatives de vitres et de verrières ;
- qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, notamment des enfants ;

ARRETE

Article 1

Les écoles BRASSENS BREL et maternelle de ST FRONT, situées respectivement 4 rue du champs passais et place de St FRONT, sont fermées au public du **22/06/2026** jusqu'au **23/06/2026**

Article 2

Cette fermeture concerne l'ensemble des activités d'enseignement dispensées dans les établissements durant la période mentionnée à l'article 1.

Article 3

Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (affichage, site internet communal, courriel, application scolaire, réseaux de communication municipaux).

Article 4

Le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau un accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services, Mesdames les Directrices des l'écoles, ainsi que les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'ORNE;
- Monsieur/Madame le Directeur académique des services de l'Éducation nationale ;
- Monsieur/Madame l'Inspecteur(trice) de l'Éducation nationale compétent(e).

Fait à Domfront en Poiraise le 19/06/2026

Bernard SOUL

